



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58
Fax 03 89 62 70 75

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-HAUT
SEANCE DU 25 JANVIER 2016**

CONVOCACTION DU 19 JANVIER 2016

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Membres en exercice : 19

Sont présents : 17

Monsieur Claude KIRSCHER - 1^{er} Adjoint
Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint
Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Madame Annick SCHINDLER,
Madame Régine GIRARDI, Monsieur Joseph SCHNOEBELEN,
Monsieur Marc BOHRER, Madame Geneviève CALVET,
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Monsieur Philippe SCHOEN,
Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Didier GAUTHERAT,
Madame Nathalie GROSSMANN, Madame Brigitte HUG.

Absents excusés non représentés : 1

Madame Marie-Noëlle NAM

Absents excusés représentés : 1

Monsieur Thierry ZIEGLER a donné procuration à Monsieur
Claude KIRSCHER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ANASTASI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015

- 1) Projet de reconstruction d'une gendarmerie : achat du terrain
 - 2) Mairie : achat de mobilier et de matériel informatique
 - 3) Marché de travaux pour la restructuration de la mairie : avenant au lot n° 15 « menuiserie intérieure bois »
 - 4) Personnel communal : titres-restaurant
 - 5) Redevance pour occupation provisoire du domaine public
 - 6) Subvention
- Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015, expédié à tous les membres, est adopté avec 14 votes favorables et 4 votes contre (Madame Clarisse BITSCH, Madame Geneviève CALVET, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT et Monsieur Philippe SCHOEN).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Isabelle ANASTASI secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : Projet de reconstruction d'une gendarmerie : achat du terrain

La gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut n'offre plus à ses fonctionnaires de conditions de travail et des logements décentes. Le maintien de ce service de proximité dans la commune, dont le positionnement est hautement stratégique, reste pourtant primordial pour assurer la sécurité du territoire. La solution consiste en la reconstruction d'un bâtiment neuf sur le terrain existant qui appartient toujours à l'Etat. La concrétisation de ce projet nécessite d'abord de maîtriser le foncier.

Madame le Maire précise que la commission des finances intercommunales doit se réunir début 2016 pour étudier le montage financier dudit projet. Elle précise son inquiétude quant à la disparition de la gendarmerie et propose qu'une décision de principe puisse être officiellement prise par l'assemblée, quant au rachat à l'Etat du terrain d'assiette par la commune. Au-delà du préalable nécessaire que constitue cette acquisition avant toute reconstruction d'un bâtiment neuf, il s'agit d'alléger la charge financière de l'intercommunalité et de lui permettre de se porter maître d'ouvrage de cette opération en lui revendant le terrain précité pour l'euro symbolique.

Une emprise de 30 ares, correspondant à la totalité de la parcelle cadastrée section AA n°86 d'une contenance de 1,21 are et à 28,79 ares détachés de la parcelle cadastrée section 35 n°178, est utile au projet. L'évaluation réalisée par France Domaine le 22 juin 2015 fait état d'une valeur de 121 500 € pour ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une emprise de 30 ares constituée de la totalité de la parcelle cadastrée section AA n°86 d'une contenance de 1,21 are et de 28,79 ares détachés de la parcelle cadastrée section 35 n°178 pour le projet de reconstruction d'une gendarmerie pour un montant total de 121 500€ ;
- précise que cet acquisition est conditionnée à l'engagement officiel de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach de se porter maître d'ouvrage de l'opération, auquel cas cet emprise pourra lui être cédé dans un second temps à l'euro symbolique ;
- donne pouvoir à Madame le Maire pour réaliser toutes démarches relatives à ces transactions, aux conditions expresses évoquées ci-avant.

ARTICLE 2

OBJET : Mairie achat de mobilier et de matériel informatique

Madame le Maire annonce que les travaux de réhabilitation de la mairie se poursuivent conformément au calendrier prévu par l'architecte. Un inventaire exhaustif a été réalisé afin de déterminer précisément les besoins en mobilier et en matériel informatique, qui compte-tenu de leur obsolescence, nécessitent d'être renouvelés en intégralité, excepté pour la table et les chaises de l'ancienne salle du conseil municipal qui seront rénovées.

- Monsieur Claude KIRSCHER présente les équipements informatiques qui comprennent un serveur, une unité de sauvegarde et 9 postes équipés pour un montant prévisionnel de 13 672,40 € HT ;
- Monsieur Jean-Michel CLOG présente les besoins en mobilier neuf qui concernent le bureau du Maire et du Secrétaire Général, le secrétariat, l'accueil, la salle du conseil, le bureau de confidentialité et la tisanerie pour un montant prévisionnel de 38 214,47 € HT ; la réfection des 24 chaises Louis XIII étant chiffrée quant à elle à 5 630,17 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition de l'ensemble du mobilier et du matériel informatique nécessaires pour l'équipement de la mairie en cours de réhabilitation pour un montant de 51 886,87 € HT et approuve la réfection des 24 chaises Louis XIII pour un montant de 5 630,17 € HT ;
- donne pouvoir à Madame le Maire à l'effet d'engager toute les démarches nécessaires pour parvenir aux acquisitions précitées.

ARTICLE 3

OBJET : Marché de travaux pour la restructuration de la mairie : avenant au lot 15 « menuiserie intérieure bois »

Monsieur Claude KIRSCHER soumet à l'assemblée la proposition d'avenant suivante pour le marché de travaux de réhabilitation de la mairie :

1) Lot n°15 Menuiserie intérieure bois – avenant n°3

Nature des travaux : pose de bandeaux de portes comprenant des ventouses asservies à la sécurité incendie et permettant le maintien en position ouverte des vantaux des deux portes d'accès à la salle du conseil municipal.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 585,40 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 1 902,48 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 46 852,83 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 56 223,40 €

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 25 janvier 2016 ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et ne change pas son objet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant précité.

ARTICLE 4

OBJET : Personnel communal : titres-restaurant

Madame Claude CAPON propose à l'assemblée de mettre en place pour le personnel communal des titres-restaurant selon les conditions suivantes :

- mise à disposition pour chaque agent d'un maximum de 8 titres-restaurant par mois sur 11 mois (de janvier à novembre inclus) d'une valeur de 6,80€ par titre ;
- prise en charge par la commune de 50% de la valeur de ces titres, le restant du coût étant supporté par les agents par précompte sur leurs bulletins de salaire.

Madame le Maire précise que ce système présente l'avantage d'une exonération de charges fiscales et de cotisations sociales (la cotisation patronale doit être comprise encore 50 et 60% de la valeur du titre, dans la limite de 5,37€ par titre en 2016).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place à compter de janvier 2016, avec reconduction annuelle, de titres-restaurant pour l'ensemble des agents communaux selon les conditions évoquées ci-avant et autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

ARTICLE 5

OBJET : Redevance pour occupation provisoire du domaine public

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz et d'électricité a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Il est donné connaissance à l'assemblée du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution d'électricité suivant l'article 1 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de ligne de transport d'électricité prévu au décret visé ci-dessus ;
- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF et d'électricité exploités par ERDF.

ARTICLE 6

OBJET : Subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 300 € au conseil de fabrique pour l'animation musicale du repas des aînés 2015.

DIVERS

Indemnité de fonction du Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a modifié au 1^{er} janvier 2016 les dispositions relatives à l'indemnité de fonction du Maire. Désormais, les Maires bénéficient à titre automatique sans délibération du conseil municipal des indemnités de fonction selon le barème fixé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 43% de l'indice 1015. Madame le Maire précise que son indemnité est inférieure à ce taux et qu'elle la maintiendra en l'état, sans augmentation. Elle en informera le comptable et la Sous-préfecture.

Domaine Saint-Exupéry

Monsieur Marc BOHRER demande l'état d'avancement du projet de construction sur le terrain situé en face de l'école élémentaire. Madame le Maire précise qu'elle a rencontré ce jour le promoteur et l'architecte qui travaillent sur la finalisation technique du projet (gestion des eaux pluviales et usées) et la maîtrise des coûts.

Grotte

Madame Annick SCHINDLER demande des précisions sur le projet de déplacement de la grotte. Monsieur Marc BOHRER précise qu'une réunion de travail s'est tenue à ce sujet ce même jour, en présence de Madame le Maire et du conseil de fabrique. Trois projets chiffrés et une esquisse ont été étudiés. Une décision sera prise très prochainement pour des travaux qui seront réalisés courant février 2016.

Cambriolage des ateliers

Madame Régine GIRARDI s'interroge sur le cambriolage des ateliers des services techniques survenu début du mois. Madame le Maire précise que la porte des ateliers a été forcée et du matériel volé (tronçonneuses, taille-haie, masques de soudure, tarière, compresseur, gonfleur, sac d'outillage). Un dépôt de plainte a été enregistré par la gendarmerie et des mesures de sécurité ont été prises sans délai.

Bulletin municipal

Madame Nathalie GROSSMANN fait part de la réflexion d'un concitoyen sur un retard de distribution du bulletin municipal de décembre 2015. Madame le Maire précise que d'autres remarques à ce sujet ont été faites en mairie ; elle demande par conséquent que l' élu ne pouvant pas assurer la distribution dans les délais prenne ses dispositions.

La séance est levée à : 21H52.

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 3 février 2016

Le Maire,
Véronique SENGLER